

Le 11 février 2025

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le mardi le 11 février 2025, à 19H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Normand Lizotte
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Monsieur Patrick Beaulieu est absent.

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1- MOT DE BIENVENUE
- 2- RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4- RESOLUTION POUR ACCEPTER UNE PROLONGATION
DU PROGRAMME DE SUPPLEMENT AU LOYER POUR
LA RESIDENCE A. PARENT
- 5- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS NON GÉNÉRÉS
- 6- ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRE POUR UN CAMION NEUF
POUR LES TRAVAUX PUBLIC
- 7- RÉOLUTION DE CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION
- 8- PERIODE DE QUESTIONS
- 9- LEVEE DE L'ASSEMBLEE

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

4. RÉOLUTION POUR ACCEPTER UNE PROLONGATION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LA RÉSIDENCE A. PARENT

RÉSOLUTION NUMÉRO : 11-02-0260

CONSIDÉRANT Qu'il y avait une entente de supplément au loyer intervenant entre la Résidence A. Parent, la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et la Société d'habitation du Québec qui était signée à tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au renouvellement de cette entente, la Municipalité doit adopter une résolution pour confirmer sa participation financière;

CONSIDÉRANT QUE la dernière entente confirmant sa participation financière est pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2018;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler l'entente numéro 6547 du supplément au loyer intervenue entre la Résidence A. Parent, la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et la Société d'habitation du Québec et confirme sa participation financière pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et d'autorisé le paiement des 2 factures pour l'année 2024 au montant de 7 683.60 \$.

-ADOPTÉE-

5. APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS NON GÉNÉRÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 11-02-0261

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction sur les bordereaux des comptes à payer se terminant le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des factures étaient manquantes dans le rapport généré en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 41 503.50 \$ reste en souffrance à cause de la génération des factures ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer qui n'ont pas été générés pour la période se terminant le 31 janvier 2025 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **41 503.50 \$**

-ADOPTÉE-

6. ACCEPTATION DE LAPPEL D'OFFRE POUR UN CAMION NEUF POUR LES TRAVAUX PUBLIC

RÉSOLUTION NUMÉRO : 11-02-0262

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer son inventaire roulant;

ATTENDU QUE l'un des camions (pick-up) des travaux publics est en fin de vie utile.

ATTENDU QUE les coûts d'entretien représentent des coûts élevés et la fiabilité est aléatoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des demandent d'appel d'offre pour l'acquisition d'un camion neuf pour les travaux public;

ATTENDU QUE la municipalité à fait des demandent d'appel d'offre sur invitation pour l'acquisition d'un camion neuf ;

ATTENDU QUE le dépôt des soumissions était le 29 août 2024 au plus tard 15h ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu qu'une seule enveloppe scellée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture de l'enveloppe le même jour à 15h01;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'offre suivante;

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
TÉMIS CHEVROLET BUICK GMC LTÉE	69 622.45 \$

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse de l'offre;

Le comité a pris connaissance du devis complet et de tous les documents accompagnant la demande de soumission. Donc le comité propose d'accepter la soumission de TÉMIS CHEVROLET BUICK GMC LTÉE de Témiscouata-sur-le-Lac au montant de 69 622.45 \$ plus taxes considérant que l'offre est conforme, acceptable et répond au besoin pressant.

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter la soumission de « TÉMIS CHEVROLET BUICK GMC LTÉE » au montant de 69 622.45 \$ plus taxes. Afin d'acquitter la dépense prévue, les sommes seront prises dans « la réserve financière voirie » prévue à cet effet et autorise madame Marie-Josée Corbin, directrice générale à signer l'entente et tous autres documents pour réaliser cette dernière.

-ADOPTÉE-

7. RÉOLUTION DE CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 11-02-0263

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 432*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Monsieur Normand Lizotte, président

Monsieur Patrick Beaulieu, membre et président substitut

Monsieur Frédéric Beaulieu, membre

Monsieur Richard Bossé, membre substitut¹

DE DÉSIGNER le fonctionnaire inspecteur en bâtiment désigner par résolution et la directrice générale étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°432*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

¹ Le Comité de démolition doit être constitué de 3 membres (148.0.3 LAU), si un membre ne peut siéger en cas d'empêchement ou d'intérêt dans un dossier, le conseil peut désigner un ou des autres membres en remplacement (148.0.24 LAU). C'est optionnel de nommer à même cette résolution un ou des membres substitués, c'est toutefois une bonne pratique pour faciliter le traitement des demandes afin d'éviter les délais supplémentaires pour la nomination du ou des substitués par le conseil municipal.

-ADOPTÉE-

8. PÉRIODE DE QUESTIONS :

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H30.
Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mairesse

Directrice générale/greffière-trésorière